Plan de prévention des risques

Le Plan de Prévention des Risques s’inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l’outil privilégié.

Un arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°2012072-0001, en date du 12 mars 2012, définit les risques naturels prévisibles et les risques technologiques existants sur le territoire de la commune pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

Obtention du règlement et des plans sur le site de la Direction départementale des territoires des Yvelines

Document(s)

Plan de prévention des risques naturels et technologiques
État des risques et pollutions

Contact

Direction de l'urbanisme

Mairie de Trappes

1, place de la République

78190 Trappes

01 30 69 16 59

contact.urbanisme@mairie-trappes.fr

Lundi : accueil physique sans rendez-vous de 13h à 19h30

Mardi : sur rendez-vous de 9h à 12h et de 13h15 à 17h

Mercredi : service fermé au public

Jeudi : sur rendez-vous de 9h à 12h, sans rendez-vous de 13h15 à 17h

Vendredi : fermé au public de 9h à 12h, sur rendez-vous de 13h15 à 17h